

Service instructeur
Langue et Culture Régional

N° CP-2008-8-10-13

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME
ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Résumé : En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat.

L'Association A.B.C.M, l'Ecole Sainte-Geneviève, l'Ecole Champagnat et l'Institution de l'Assomption bénéficient de classes ou sections bilingues hors contrat mises en œuvre avec les soutiens financiers de la Région et du Département. Par ailleurs, le collège Champagnat, celui des Missions à Blotzheim, le Collège épiscopal de Zillisheim poursuivent le développement des sections bilingues.

L'enseignement bilingue public concerne dans notre région 7 % des effectifs du 1^{er} degré. La voie bilingue primaire (public + privé + associatif) concerne 8 % des effectifs de l'école primaire en Alsace contre 30 % au Pays Basque français.

Les établissements privés ou associatifs sous contrat avec l'Etat ne bénéficient pas du fonds de concours académique « langue et culture régionales » pour leurs classes bilingues. Ils ont besoin d'une aide financière afin de pouvoir mettre en œuvre cet enseignement. Par ailleurs une demande de soutien s'exprime depuis 3 ans de la part des collèges privés afin de pouvoir mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire (13 h/13 h).

I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

A la rentrée 2008, 84 élèves sont concernés de la petite section (3 ans) au CM2, sur 6 sections bilingues.

II. Ecole de l'Assomption à Colmar

Avec 180 élèves en voie bilingue à la rentrée 2008, l'école de l'Assomption à Colmar propose de maintenir six sections bilingues regroupant 90 élèves en maternelle, les autres élèves en CP, CE1, CE 2 et CM1 constituant à présent des classes bilingues « sous contrat avec l'Etat ».

III. Institution Champagnat à Issenheim

A. L'école élémentaire

Pionnière de l'enseignement bilingue en Alsace, cette école offre à la rentrée 2008 l'enseignement bilingue (de la section des grands GS au CM2) à 294 élèves.

Elle dispose de 11 classes bilingues primaires. La demande de financement de l'établissement porte sur les 2,5 classes, restées hors contrat.

B. Le collège

A la rentrée 155 élèves seront accueillis en 6^{ème}, 5^{ème} et en 3^{ème}, ce qui nécessite l'organisation pour chaque niveau de 2 classes ou sections. L'établissement prendra en charge les deux sections bilingues en 3^{ème} sur ses moyens propres. Il sollicite un soutien de 20 000 € pour assurer 12 h par semaine en allemand sur deux sections bilingues en 5^{ème}.

IV. Collège des missions à Blotzheim

L'établissement souhaite poursuivre en 3^{ème} l'enseignement bilingue débuté en 6^e et prévoit un effectif prévisionnel de 57 élèves. L'aide sollicitée correspondant à 13 h par semaine est de 96 956 €.

V. Collège épiscopal à Zillisheim

L'établissement souhaite poursuivre en 3^{ème} la voie bilingue sous forme d'une quatrième section. Il est important d'offrir une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour assurer la continuité de la voie bilingue.

L'aide sollicitée est de 86 800 €, avec 13 h en allemand par semaine (et une heure dans le cadre de l'option LCR en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} financée par la dotation académique).

VI. Ecoles de l'association A.B.C.M.

L'Association A.B.C.M., comme chaque année, depuis 1991, présente une demande de subvention de fonctionnement pour ses classes bilingues du Haut-Rhin. Elle propose de porter la subvention à 19 500 € par classe.

Pour l'année scolaire 2008/2009 l'association disposera ainsi :

- * à Lutterbach de 2 classes ;
- * à Ingersheim de 7 classes (dont 3,5 sous contrat avec l'Etat) ;
- * à Mulhouse de 8 classes (dont 3 sous contrat avec l'Etat) ;

Pour tenir compte du souhait de l'association ABCM d'une aide à un encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin (Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim) l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est proposée comme en 2005, 2006 et 2007. L'ensemble représente 11,5 classes hors contrat.

Je vous propose de maintenir à 19 000 € l'aide accordée à ABCM pour chaque classe et d'étendre ce montant aux autres écoles.

VII. Récapitulation

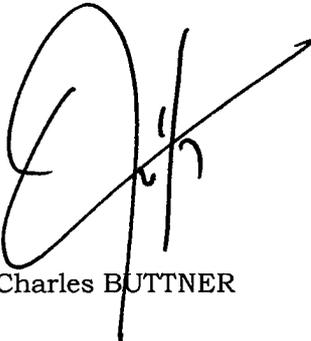
Les subventions proposées sont les suivantes :

	2005	2004	2006	2007	2008
Ecole Sainte-Geneviève :	54 900 €	45 750 €	54 900 €	54 900 €	57 000 €
Ecole de l'Assomption :	36 600 €	27 450 €	45 750 €	54 900 €	57 000 €
Ecole Champagnat :	45 750 €	45 750 €	45 750 €	45 750 €	47 500 €
Ecoles A.B.C.M.	192 150 €	183 000 €	192 150 €	218 500 €	218 500 €
Collège Champagnat	29 120 €	-	19 800 €	20 000 €	20 000 €
Collège des Missions (Blotzheim)	29 120 €	-	43 327 €	72 447 €	96 956 €
Collège épiscopal (Zillisheim)			29 000 €	58 000 €	86 800 €
Total	387 640 €	301 950 €	430 677 €	524 497 €	583 756 €

Ces subventions versées à l'occasion de conventions de financement avec les établissements seront prélevées sur le chapitre 65 nature 6574 (enveloppes 20306) fonction 28 du programme E058.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges, annexe c pour le collège épiscopal de Zillisheim).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'Ecole, représentée par Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 : descriptif des opérations

L'Ecole..... complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit, sur la base de par classe.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1^{er} septembre 2008 sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées.

L'Ecole devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2009.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Ecole n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'Ecole sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

L'Ecole justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège Episcopal, 5 rue du Séminaire à Zillisheim, représenté par Monsieur Henri WISNIEWSKI, Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le Collège épiscopal au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera la mise sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les sections de 6^e, 5^e et 4^e bilingues en 2008/2009.

Il accorde une aide de 86 800€ correspondant à 13 heures/semaine permettant d'assurer une parité horaire effective.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un acompte de cinquante pour cent de la subvention dès la signature de la convention et le solde à partir de septembre 2008 sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée.

Le Collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2008/2009, au plus tard pour le 31 août 2009. Il produira également en joignant les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée, sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

Article 4 bis :

L'établissement, afin de permettre la mise en place d'une filière bilingue au collège public Pierre Pflimlin à Brunstatt, n'accueillera pas, que ce soit en voie bilingue **ou monolingue**, d'élèves originaires de la voie bilingue (CM2 à la 3^e inclus) domiciliés dans la zone de recrutement de cet établissement public.

Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants des familles dont l'un des aînés est déjà inscrit au collège épiscopal ou dans son école primaire (CM2) à la date de la présente convention.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Pour le Collège Episcopal

Le Directeur

Henri WISNIEWSKI

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collègereprésenté par Monsieur
Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera leur mise sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après :

Il accorde une aide de correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée à partir de septembre 2008.

Le collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2008/2009, au plus tard pour le 31 août 2009. Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le collège

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....